



COMMISSION SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE
Direction générale

POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

ET DE L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

Numéro de la politique : CSRS-POL-2002-04

Numéro de la résolution : CC2002-469 du 18-06-02

Entrée en vigueur : 18 juin 2002

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

Préambule	2
1.0 Cadre juridique	3
2.0 Orientations	3
2.1 La promotion de l'égalité des chances	4
2.2 La promotion de la réussite éducative	4
2.3 L'éducation à une citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste	5
3.0 Rôles et responsabilités	5
4.0 Modalités d'application	6
5.0 Dispositions finales	6
Glossaire	7
Références	9

Préambule

Au cours du siècle dernier, l'ONU s'est dotée de plusieurs instruments normatifs dont la *Déclaration des droits de personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, adoptée en 1992 et, récemment, la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, en 2001. L'article 4 de cette dernière stipule que la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Comme signataire, le gouvernement canadien entérine ces déclarations en se déclarant pays pluraliste et en ouvrant ses frontières à l'immigration et aux personnes en danger.

À l'aube du troisième millénaire, les conflits interethniques et interraciaux sont en croissance. Mondialement, le nombre des personnes déplacées par les guerres et les conflits régionaux augmente. Pour répondre à son devoir d'assistance aux populations en danger tout en cherchant à maintenir l'équilibre démographique du Québec à l'intérieur du Canada, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) du gouvernement du Québec conserve sa mission d'accueil des réfugiés. À ce titre, le MRCI reconnaît l'Estrie comme l'une des quatre régions désignées pour l'accueil des personnes réfugiées. En outre, Le MRCI a adopté, en 2001, un plan d'immigration favorisant l'entrée d'immigrants indépendants.

Ces décisions politiques qui répondent à des exigences d'aide humanitaire et de croissance démographique ont de toute évidence un impact sur le tissu social du Québec. Ajoutons à cela le phénomène de la globalisation qui se caractérise par une accélération des contacts et échanges internationaux. Dans ce contexte, il est certes important que la Commission scolaire propose sa vision de l'intégration scolaire et de l'éducation interculturelle afin de préparer adéquatement ses élèves, jeunes et adultes, à comprendre le monde et à y prendre leur place.

Afin de guider les actions des milieux scolaires par rapport à l'organisation des services aux élèves immigrants, le ministère de l'Éducation a pour sa part élaboré, en 1998, une politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Dans ce contexte, la Commission scolaire s'offre comme partenaire social et s'engage à agir comme un milieu d'accueil et comme exemple de communauté inclusive de la diversité de la société québécoise.

Les énoncés contenus dans cette politique font suite à un travail de réflexion, d'étude et de discussion avec des collaborateurs des milieux scolaires du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle¹. L'analyse des préoccupations et des besoins des élèves immigrants, jeunes et adultes, permet de faire le constat qu'il est impossible de promouvoir une meilleure intégration des élèves immigrants sans considérer de façon réciproque les efforts que doit faire la société d'accueil à cet égard.

Du côté des efforts que les écoles et les centres consacrent à l'intégration, outre l'évaluation et l'octroi des services de soutien à l'apprentissage de la langue, il faut songer à l'adaptation et à la perméabilité des établissements et des structures vis-à-vis des personnes issues de

¹ Rapport sur l'état de situation des élèves immigrants nouvellement arrivés à la CSRS (Document préliminaire), CSRS, novembre 2001.

l'immigration. Il faut également penser aux moyens par lesquels le milieu scolaire peut répondre à cette préoccupation systémique en regard de l'accueil, de l'évaluation des compétences langagières, de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et de l'intégration socioprofessionnelle.

Dans le but, d'une part, de favoriser une intégration optimale des personnes immigrantes à notre société et d'autre part, de promouvoir une éducation interculturelle, la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke propose la présente politique d'intégration et d'éducation interculturelle. Le respect de la réciprocité entre les engagements attendus des élèves immigrants et ceux proposés par la Commission scolaire se trouve au cœur de cette politique qui vise à favoriser la compétence linguistique, sociale et professionnelle de la population que la Commission scolaire accueille.

1.0 Cadre juridique

La Loi sur l'instruction publique et les textes réglementaires qui l'accompagnent, mandatent les commissions scolaires pour instruire, socialiser et qualifier, dans le respect des Chartes des droits et des libertés. Cette politique s'appuie sur les textes juridiques suivants :

- **Les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés** qui affirment la dignité de l'être humain, reconnaissent l'égalité des droits et des chances comme valeur essentielle de notre société et prônent une lutte acharnée contre toute forme de discrimination et de racisme.
- **La Charte de la langue française** qui octroie au français le statut de langue nationale commune et en fait ainsi une valeur essentielle et spécifique à la société québécoise.
- **La Loi sur l'instruction publique** qui assure la prestation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français aux élèves immigrants (LRQ c.I 13.3, a 447). Le but de ces services est de faciliter l'intégration dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français (D. 651-2000, a.7).

En outre, la politique du ministère de l'Éducation reconnaît le pluralisme comme une caractéristique marquante de la société québécoise qui s'exprime par le respect de la diversité culturelle, linguistique et religieuse de ses citoyens. Cette politique fait de la langue française le ciment d'une cohésion sociale qui repose sur les valeurs de justice, de non-discrimination, d'équité, de droit, de respect de l'autre, d'égalité, de pacifisme et de solidarité.

2.0 Orientations

La Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke considère que le rôle et la place stratégique qu'elle occupe dans la société québécoise lui imposent de servir d'exemple de milieu intégrateur et ouvert sur le monde. Conséquemment, elle doit préparer ses élèves, jeunes et adultes, et son personnel à reconnaître et respecter la diversité culturelle du Québec et à travailler au développement des connaissances, habiletés et attitudes qui

composent les compétences nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté active et inclusive. Dans ce but, la présente politique se déploie autour de trois axes d'intervention auxquels se rattachent des orientations et des objectifs.

2.1 La promotion de l'égalité des chances

Orientation

Prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des élèves immigrants, condamner le racisme et, le cas échéant, combattre l'exclusion sous toutes ses formes tant chez les élèves jeunes et adultes qu'au sein de son personnel.

Objectifs

- 2.1.1 Promouvoir le principe de l'égalité des chances auprès de son personnel, de ses élèves et de ses partenaires.
- 2.1.2 Mettre en place des modèles souples et variés d'accueil et d'intégration des élèves immigrants.
- 2.1.3 Établir des partenariats avec les parents de jeunes élèves immigrants et leurs communautés pour favoriser la réussite scolaire et l'intégration sociale des nouveaux arrivants jeunes et adultes.
- 2.1.4 Promouvoir et faciliter par divers moyens la participation des personnes immigrantes aux instances consultatives de la Commission scolaire et de ses établissements.
- 2.1.5 Garantir l'intégrité et l'équité de son processus d'embauche en s'assurant que les procédures et outils de sélection de ses employés ne contiennent aucune forme de discrimination directe ou indirecte envers les personnes immigrantes.
- 2.1.6 Promouvoir le développement des passerelles entre les divers ordres d'enseignement.

2.2 La promotion de la réussite éducative

Orientation

Adapter les services à une société désormais pluraliste dans le but de faciliter l'intégration scolaire et sociale des élèves, jeunes et adultes, et de favoriser la réussite éducative du plus grand nombre.

Objectifs

- 2.2.1 Promouvoir et soutenir le développement et la mise en place des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, des services de francisation, des services d'intégration scolaire, sociale et socioprofessionnelle

et des services d'évaluation et de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

- 2.2.2 Offrir des cheminements scolaires adaptés aux besoins des élèves jeunes et adultes nouvellement arrivés.
- 2.2.3 Encourager l'utilisation des nouvelles technologies de l'information comme lieu d'ancrage de la langue française nécessaire à la réussite éducative.

2.3 L'éducation à une citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste

Orientation

Développer chez le personnel et chez les élèves, jeunes et adultes, les connaissances, les habiletés et les attitudes favorables à l'acceptation de la diversité humaine, au respect des règles démocratiques et à l'appréciation du patrimoine québécois.

Objectifs

- 2.3.1 Valoriser l'utilisation du français comme langue commune de la vie publique, comme véhicule de la culture québécoise et comme outil de création.
- 2.3.2 Promouvoir l'exercice d'une citoyenneté active et inclusive.
- 2.3.3 Valoriser l'expression de la langue, la culture et les traditions des communautés culturelles présentes sur son territoire.
- 2.3.4 Encourager l'étude de la culture et des traditions des communautés fondatrices de la société québécoise et des communautés culturelles présentes sur son territoire.
- 2.3.5 Offrir un plan d'information et de formation continue sur les relations interculturelles et l'intervention en milieu multiethnique.
- 2.3.6 Favoriser une plus grande ouverture sur le monde par des activités d'éducation interculturelle en lien avec les programmes d'étude.
- 2.3.7 Favoriser l'établissement des partenariats avec les communautés culturelles, les entreprises, et tout autre collaborateur visant à mieux répondre aux besoins scolaires, sociaux ou socioprofessionnels des élèves jeunes et adultes.

3.0 Rôles et responsabilités

- 3.1 La direction générale est responsable de l'élaboration d'un cadre de référence pour la mise en place de la politique.

3.2 Les services, les écoles et les centres doivent travailler en collaboration afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique.

3.3 Le Service des ressources éducatives et le Service de l'éducation des adultes sont responsables d'établir les procédures pour la mise en œuvre de cette politique en lien avec leur champ d'expertise.

4.0 Modalités d'application

La politique s'applique à l'ensemble de la population scolaire dans les écoles et dans les centres ainsi qu'à l'ensemble du personnel et des services de la Commission scolaire.

5.0 Dispositions finales

5.1 La politique entre en vigueur lors de l'adoption par le Conseil des commissaires.

Date d'entrée en vigueur : 18 juin 2002

Unités responsables : Service des ressources éducatives
Service de l'éducation aux adultes

GLOSSAIRE

ACCUEIL : Voir CLASSE D'ACCUEIL et SERVICE D'ACCUEIL.

ADAPTATION : Dans le contexte du parcours migratoire on dit qu'une personne ou un groupe s'est adapté quand il s'accommode de sa nouvelle situation, qu'il fonctionne bien, qu'il a trouvé un équilibre relatif. L'adaptation est un premier niveau d'intégration. L'intégration suppose la connaissance des différents codes culturels d'une société donnée et constitue un processus plus long et plus complexe que l'adaptation.

CLASSE D'ACCUEIL : Un regroupement d'élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone. L'objectif de la classe d'accueil est d'acquérir des compétences linguistiques permettant à l'élève de s'intégrer à une classe ordinaire avec ou sans des mesures de soutien à l'apprentissage du français.

COMMUNAUTÉ CULTURELLE : Toute communauté, distincte des Amérindiens et des Inuits et des communautés d'origine française et britannique, distincte par ses caractéristiques physiques, par sa langue, par ses institutions, par ses coutumes, par ses croyances religieuses et par les valeurs selon lesquelles elle structure son mode de vie.

CULTURE : La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. La culture se transmet par imitation et éducation. Elle constitue un ensemble dynamique en constante évolution. La culture est un phénomène universel (tous les groupes humains se sont donnés des moyens de s'adapter à leur milieu), diversifié (parce qu'adaptée à un environnement précis) collectif mais cependant non homogène (parce que chaque culture produit ses sous-cultures, par exemple des comportements caractéristiques de classes sociales, de groupes ou sous-groupes donnés).

DISCRIMINATION : Acte individuel ou collectif d'exclusion, de distinction ou de rejet systématique et répété exercé à l'encontre d'une personne ou d'un groupe et qui a pour effet de le priver de la reconnaissance et de l'exercice de ses libertés et de ses droits fondamentaux. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît quatorze motifs de discrimination : l'âge, la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, la grossesse, le handicap, la langue, l'orientation sexuelle, les convictions politiques ou religieuses, la condition sociale et l'état civil.

DIVERSITÉ : Fait référence à la pluralité observée à travers les différences significatives entre les gens (caractéristiques ethnoculturelles, sexe, âge, orientation sexuelle, capacités physiques et intellectuelles, classes sociales, etc.).

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ : S'appuie sur la connaissance des règles de vie communes, sur la compréhension des relations entre les personnes et sur les rapports avec l'environnement et permet également, l'exercice de la citoyenneté dans le contexte scolaire pour préparer l'élève à participer activement aux institutions démocratiques de la société en général.

ÉDUCATION INTERCULTURELLE : Se traduit par des structures et des contenus qui permettent de voir, de comprendre, de tolérer et même d'apprécier la diversité au sein des populations et qui visent aussi le développement des habiletés interpersonnelles essentielles aux rapports harmonieux avec des personnes n'ayant pas les mêmes référents culturels que soi.

ÉGALITÉ DES CHANCES : La prévention d'actes discriminatoires en encourageant l'adaptation de procédés destinés à assurer le traitement équitable de tous les individus, quelles que soient leurs origines.

ÉQUITÉ : Voir ÉGALITÉ DES CHANCES.

ÉLÈVE NOUVELLEMENT ARRIVÉ : Les cinq années suivant l'inscription de l'élève pour la première fois à l'enseignement en français et dont la connaissance du français ne lui permet pas de suivre ses cours dans une classe ordinaire. Il est important de noter que le ministère de l'Éducation définit un **ÉLÈVE À RISQUE** comme un élève éprouvant des difficultés à cause de sa non-maîtrise de la langue d'enseignement, de sa mésadaptation à la culture d'accueil, de son incompréhension des nuances de la langue, et ce, malgré les mesures d'accueil ou le temps passé dans une classe ordinaire. Eux aussi peuvent avoir besoin de services adaptés.

FRANCISATION : Processus d'apprentissage de la langue française et de la culture québécoise pour les élèves non-francophones, l'appropriation des valeurs et des codes sociaux de la société québécoise.

INSERTION : Se définit par l'atteinte d'un statut social, d'une valorisation de ce statut pour l'individu et le moyen de répondre à ses besoins. Cela représente un aspect essentiel du bien-être, de l'adaptation, de la santé mentale et de la santé globale des immigrants.

INSERTION SCOLAIRE : Lorsque l'élève joue un rôle actif lors des différentes activités de son école (par exemple : faire partie d'une équipe de sport, participer à la radio étudiante ou au journal, comité quelconque, etc.).

INTÉGRATION : Processus dynamique et à long terme qui va au-delà de l'ADAPTATION, qui touche différentes dimensions de l'existence des personnes en cause, qui nécessite une interpénétration des CULTURES et qui résulte en un sentiment d'appartenance progressif à la société, ses valeurs, ses institutions et ses modes de vie.

INTÉGRATION SCOLAIRE : Se définit par l'établissement de liens significatifs entre l'élève et les personnes et les groupes de personnes qui représentent la société d'accueil au sein de l'école et par la capacité de se forger un avenir digne de ses capacités.

PLURALISME : État d'une société où coexistent avec l'assentiment du groupe majoritaire plusieurs autres groupes caractérisés par leurs différences culturelles, ethniques, religieuses, etc.

RÉUSSITE ÉDUCATIVE : La réussite sur les plans d'instruction, de la socialisation et de la qualification.

RÉUSSITE SCOLAIRE : Se manifeste par l'utilisation de la langue commune de l'école québécoise comme outil d'apprentissage et d'insertion socioprofessionnelle dans un parcours scolaire permettant le développement des talents et aptitudes de l'élève.

SERVICE D'ACCUEIL : Mesure d'appui pour l'enfant inscrit pour la première fois à l'enseignement en français, dont la connaissance du français ne lui permet pas de suivre ses cours dans une classe ordinaire.

SERVICE DE SOUTIEN LINGUISTIQUE : Mesure d'appui qui vise à faciliter l'insertion sociale et scolaire des élèves, jeunes ou adultes.

VALEUR : Élément d'un ensemble composé de croyances, d'aspirations, d'opinions, d'options, d'idées, de principes dans lequel se reconnaît et par lequel s'exprime une collectivité humaine. La valeur est une certitude fondamentale, consciente et durable qu'une manière d'être ou d'agir, qu'un idéal ou qu'une fin constitue un objet hautement désirable pour la personne ou pour la société.

RÉFÉRENCES

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Éduquer à la citoyenneté*, Québec, 1998.

CSRS, *La politique d'intégration scolaire et de l'éducation interculturelle*, Document de travail, Centre Saint-Michel, 2001.

CSRS, *Rapport sur l'état de situation des élèves nouvellement arrivés à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke*, (en voie de publication), 2001.

LEGENDTRE, Renald, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 2^e édition, Guérin, 1993.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Définitions des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Ministère de l'Éducation. Québec, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Lire, écrire, communiquer, réussir*, Plan d'action pour la valorisation du français langue d'enseignement, Publication no. 01-01094, Québec, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Connaissez-vous la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation du Québec?* Publication de la direction des services aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation du Québec, Numéro du document : 75-0080-01, 2001.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Direction de la formation générale des adultes, *Éducation interculturelle, sensibilisation à l'éducation interculturelle guide d'animation*, 1998.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'école québécoise et les communautés culturelles*.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La Loi sur l'Instruction publique*, Québec, 1998.

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, *Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001*, Québec, 2000.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir, Plan d'action de la politique d'intégration scolaire et de l'éducation interculturelle*, 1998.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir, Politique d'intégration scolaire et de l'éducation interculturelle*, 1998.

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Le français au bureau*, 4^e édition, Les Publications du Québec, 1996.

OUELLETTE, Monique, *Former des adultes en milieu multiethnique*, Montréal, Beauchemin, 1991, 260 p.

UNESCO, *Communiqué sur la diversité culturelle*, 2001.

VATZ LAAROSSI, Michèle, *Le familial au cœur de l'immigration, les stratégies de citoyenneté des familles immigrantes au Québec et en France*, Les éditions Harmattan, 2001.